



A.D.E.C.

Association de Défense de
l'Environnement de Caudan

Bien que déjà consultée par la municipalité, l'ADEC tient à participer à l'enquête publique pour porter à la connaissance de M. le commissaire-enquêteur ses observations.

L'ADEC approuve les orientations générales du PLU, telles qu'elles ont été définies par le PADD.

L'association observe cependant que **plusieurs objectifs** affichés dans le rapport de présentation ou le PADD **n'ont pas de traduction concrète**. Ainsi :

- Le rapport de présentation affirme vouloir « *favoriser et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture* » (p.135). Or, aucun nouveau projet de piste cyclable n'apparaît pour relier le centre-ville et les principaux quartiers périphériques de la commune.
- Vallée du Scorff - Elle est décrite comme « *difficile d'accès. D'ailleurs, même si ce site constitue un fort potentiel touristique et paysager, [elle] n'est pas perceptible depuis le territoire de Caudan.* » (rapport de présentation, p.88) « *Il est impossible de longer [la rivière] sur la rive est, c'est-à-dire caudanaise, alors que sur la rive droite, les accès ont été facilités et aménagés à cet effet, tout en préservant les milieux.* » (p.110). Le PADD envisage de « *développer des sentiers de randonnée vélo/piétons dans le respect de l'environnement et du droit de propriété (vallée du Scorff, vallée des manoirs...)* » L'association qui a porté un projet de sentier dans la vallée du Scorff, ne peut qu'approuver, mais ne voit pas le moindre indice d'application.

Sont juste annoncés « *des emplacements réservés pour cheminements afin [...] de développer les réseaux de cheminement vers le Scorff* » (p.150). En fait, un seul emplacement est réservé à cet effet : 211 mètres entre Kerroc'h Bihan et le Scouhel.

De même, parmi les objectifs annoncés figure la « *valorisation de points de vue* » sur le Scorff. Comme le souligne l'avis de la DDTM, cette proposition est inapplicable, faute d'un zonage et d'un règlement spécifiques.

L'ADEC est favorable au développement économique de la commune, mais s'inquiète de la proximité, voire de l'inclusion, des zones d'habitat et d'activité.

L'extension de la ZI de Kerpont près de Lezevorh et du Poux (classement en zone 2AUia) pose à cet égard problème.

- Nous nous inquiétons que l'extension de la ZI entre Kerloïc et le Poux prévoie la possibilité d'installations classées (rapport de présentation, p.158).

Nous notons que cette installation possible est examinée par rapport au terrain et aux réseaux de transport, que les conséquences pour l'environnement et les exploitations agricoles sont relevées, mais que la présence de maisons habitées est ignorée ! Que deviendra le cadre de vie des habitants du Poux cernés par les industries ?

L'opposition actuelle des habitants de ce hameau, soutenus par notre association, au projet SITA (commune de Lanester) rappelle pourtant la nécessité impérieuse de prendre en compte les habitants ! Outre le Poux, l'installation d'établissements classés dans cette zone peut altérer gravement le cadre de vie des habitants proches de la Montagne du Salut ou de Bel-Air (Lanester)

- L'ADEC regrette qu'aucun calendrier prévisionnel ne soit présenté pour ces extensions : les habitants doivent connaître les échéances pour pouvoir faire des projets.
- L'ADEC demande que les types d'activités autorisées dans la zone de Lezevorh (elle « *ne pourra pas accueillir d'activités présentant des nuisances ou des incompatibilités avec le voisinage d'habitations* », rapport de présentation, p.170) soient précisées, vu le grand nombre d'habitations proches.

Alors que cette zone est classée 2AUia sur le règlement graphique et que le résumé du règlement des zones (rapport de présentation, p.191) précise pour cette zone « *pas de commerce* », le même rapport de présentation cite Lezevorh (p.190) parmi les zones Uic (« *artisanat, bureaux, commerces, services* »). Que croire ?

- L'article Ui1 (règlement écrit, p. 49) interdit en zone Uib et Uic « *les installations classées incompatibles avec l'habitat en raison de leurs nuisances* ». L'article Ui2 (p. 50) soumet à conditions « *pour tous les secteurs, hors Uia1* », « *les installations classées soumises à autorisation* ». Ces deux articles laissent un doute : les installations classées sont-elles vraiment interdites en zones Uib et Uic ?

Le zonage des hameaux est complexe sans que nous percevions bien pourquoi tel hameau se rattache à une zone et un autre à une autre. Ainsi, dans le même secteur, Brambo est en zone Aa, le Moustoiric en zones Ub et Uh et Ty Neue St Séverin en zone Ah. Alors que dans l'actuel PLU la plupart des hameaux sont clairement délimités et mis en zone Nh, le règlement graphique du nouveau PLU n'identifie pas un grand nombre de hameaux, placés en zone Aa.

La multiplication des zonages et donc de règlements différents nous semble source d'incompréhensions et de contestations.

Zone Ar et Nr - Ces zones sont, au sein des espaces agricoles ou naturels, « *identifiée[s] pour [leur] bâti présentant un intérêt patrimonial ou architectural* » (règlement écrit, p. 97 et 128). Nous nous étonnons que cela ne concerne que les hameaux du Gorlès (Ar) et Pendreff (Nr). Pourquoi ces deux seuls hameaux, guère plus caractéristiques que d'autres, ont-ils ce classement ? Aucun autre hameau « *d'intérêt patrimonial ou architectural* » ne mériterait-il d'être classé Ar ou Nr ? Cela nous semble aller à l'encontre de l'objectif affiché de protection du patrimoine bâti, d'autant que l'exemple du Poux crée un précédent fâcheux.

Le village du Poux était jusqu'à présent classé Nr. Cette zone « *identifiée pour son bâti présentant un intérêt patrimonial ou architectural, est affectée à l'aménagement et à la réfection de bâtiments dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages [...]* Ces secteurs sont soumis à protection architecturale du fait de leur caractère patrimonial. Les demandes d'autorisations concernées par ces secteurs devront respecter les règles édictées [...] afin de préserver leur homogénéité architecturale. » (règlement écrit p.128). Nous nous étonnons que ce village soit désormais classé 2AUib. Le « *caractère patrimonial ou architectural* » à préserver aurait-il disparu ? Il est sûr en tout cas qu'il disparaîtra quand l'extension de la ZI de Kerpont aura été achevée...

Au Cosquer-Keradélys, une zone située au nord du hameau, n'est pas expressément désignée (cf. carte ci-contre). En suivant les limites rouges, on comprend que cette zone se rattache à la zone Aa située plus au nord, mais nous suggérons que la mention Aa y apparaisse pour lever toute ambiguïté.



Espaces boisés classés. L'ADEC s'étonne

- que sur le règlement graphique, les espaces boisés classés soient répartis entre différentes zones (Aa, Ab, 1AUia, 2AUia, Na, Nds, NI, Uic)
- qu'un même EBC puisse être éclaté en plusieurs zones, et voir donc différents règlements lui être appliqués,
- que, contrairement aux zones humides, aucun règlement spécifique ne s'applique aux EBC.

Pour sécuriser les EBC, nous demandons à ce qu'ils soient rattachés à des zones A ou N, et jamais à des zones AU ou U.

Plusieurs espaces boisés à créer sont prévus (entre le lotissement de la Montagne du Salut et la future zone d'activités de Lezevorh, près de Locmaria, entre la D769 et la ZAC de Lenn Sec'h). Il est indispensable que ces EBC soient créés au plus vite (ils existaient déjà dans le PLU actuel...), pour que ces zones tampons aient un semblant d'efficacité quand les zones d'activités ou les nouveaux lotissements seront créés.

Routes et déplacements doux.

- L'ADEC observe que le PLU prend acte à plusieurs reprises (rapport de présentation, p.135 et 141) du doublement de la D769. Or, aucun débat, aucune enquête publique n'ont eu lieu, et à notre connaissance, aucun projet n'a été publié.
- L'association s'étonne qu'un emplacement réservé de 12 000 m² pour la D145 « désenclavement d'Inzinzac-Lochrist » figure sur le règlement cartographique, alors que le Conseil général du Morbihan a voté le 26 juin 2012 l'abandon de ce projet.
Dans son avis, la commission permanente du Conseil général demande d'ailleurs de « *supprimer le département comme bénéficiaire de [cet] emplacement réservé.* »
Nous demandons la levée de cette réserve et l'inscription de cette parcelle dans les espaces boisés classés.
- L'ADEC remarque que les sentiers existant figuraient sur le plan de zonage de 2006. Ils ne figurent plus sur le plan du PLU futur. Pour les pérenniser, l'association demande qu'ils y figurent à nouveau.

Le règlement interdit les **carrières** en zone Ab.

Vu le grand nombre de hameaux dispersés sur le territoire de la commune et vu les problèmes qu'ont posés des projets de carrière dans le passé, l'ADEC demande que les carrières soient interdites dans l'ensemble des zones A.

Caudan, le 2 octobre 2013,
Pour l'ADEC, le président, Philippe LAPRESLE